

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/02/2026

VOI.26.00.A00533

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORME DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOBECA et ORLANDI
Considérant que des travaux de réfection d'une fouille en pavés en milieu de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 28/02/2026 RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 28/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ORME DE CHAMARS au droit des numéros 6 et 4 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement est instauré en milieu de chaussée, les véhicules circulant en direction de la RUE DU LYCEE et de la RUE PASTEUR seront dévoyés sur le trottoir au droit des numéros 6 à 4 ;

Les piétons seront dirigés sur la PLACE DE L'EGALITE depuis la RUE DU LYCEE, la RUE PASTEUR, la RUE MEGEVAND et la RUE DE L'ORME DE CHAMARS au droit des passages protégés existant.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée